CONVENTION NATIONALE.

PROJET DE LOI,

Relatif à une demande de la commune de Vone, district de Vouziers, département des Ardennes, pour obtenir une ſomme de 772,623 liv., pour indemnité des dommages & pertes occaſionnés par l'invaſion des ennemis & des émigrés ſur ſon territoire, & notamment par l'incendie du 24 ſeptembre dernier,

PRÉSENTÉ

PAR F. R. A. MALLARMÉ, Député du Département de la Meurthe.

LA Convention nationale, après avoir entendu ſon comité des finances, ſur la pétition de la commune de Vone, diſtrict de Vouziers, département des Ardennes, à l'effet d'obtenir une indemnité, pour

raiſon de l'invaſion des ennemis, & de l'incendie général qu'elle a éprouvé, de la part des émigrés, le 24 ſeptembre dernier, les pertes & dommages eſtimés à 772,623 livres, ainſi qu'il réſulte du procès-verbal eſtimatif, dreſſé pardevant les commiſſaires du département des Ardennes, le 9 octobre dernier, d'après l'opinion du département des Ardennes, & l'avis du miniſtre de l'intérieur, décrète qu'il ſera accordé à ladite commune de Vone une ſomme de deux cent mille livres, qui ſera miſe, par la tréſorerie nationale, à la diſpoſition du miniſtre de l'intérieur, pour être par lui diſtribuée aux citoyens de Vone, dénommés audit procès-verbal eſtimatif, conformément à la loi du 8 du mois d'octobre dernier, & particulièrement aux laboureurs, fermiers, cultivateurs, aux femmes des citoyens qui ont été enlevés par l'ennemi, proportionnellement au nombre des enfans reſtés à la charge des mères, aux domeſtiques & ſervantes des cultivateurs, qui ont perdu tous leurs effets, & finalement aux citoyens les moins aiſés; ladite ſomme de deux cent mille livres n'étant accordée que proviſoirement, en attendant que la règle de répartition des ſecours entre les individus, que le comité des ſecours eſt chargé de préſenter à la Convention nationale, par la loi du 8 octobre, ait été fixée.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.